WEBINAIRE D'ENTREPRISE
Conditions générales

1. Objectif

La CCIG offre à ses Membres la possibilité d'organiser des séminaires d'entreprise (présentation de produits ou de services), principalement à l'intention des autres Membres, sous le format digital afin de s'adapter à la crise sanitaire.

2. Critères

Compte tenu de l'association d'image entre les produits ou services proposés et la CCIG, trois critères doivent être remplis pour pouvoir bénéficier de cette prestation :

I. La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein de la CCIG ; elle ne doit notamment pas pratiquer de techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.

II. La société doit fournir un suivi et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services présentés.

III. Sans constituer une offre exclusive pour les membres, les produits ou services présentés doivent être concurrentiels et de qualité et répondre aux besoins d'une large partie des membres de la CCIG.

La CCIG décline toute responsabilité quant à la qualité des produits ou services présentés lors du webinaire d'entreprise. En outre, même si la société répond aux trois critères susmentionnés, la CCIG se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'organiser le webinaire d'entreprise pour d'autres motifs. Un tel refus ne donne droit à aucune indemnité. L'acceptation de la CCIG d'organiser le séminaire se manifeste par un contrat écrit.

3. Organisation

Dès la première prise de contact, la responsable des événements de la CCIG rencontre la société intéressée en vue de définir le thème et l'horaire du webinaire ainsi que de sélectionner les invités. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite assurées par la CCIG (invitations, annonces, réseaux sociaux). L'organisation d'un webinaire d'entreprise donne lieu à la publication d'un compte-rendu dans le CCIGinfo. Le jour du webinaire, le mot de bienvenue est assuré par un membre de Direction ; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Une personne de la CCIG est présente jusqu'à la fin du webinaire.

4. Facturation

La prestation de la CCIG est facturée à la suite du webinaire d'entreprise sur la base d'un forfait fixe :

- Un forfait fixe de **CHF 1000** (HT), qui comprend les prestations suivantes : validation des produits ou services présentés et mise à disposition de notre outil de visioconférence (Zoom, Teams), rédaction de l'invitation, invitation à tous les Membres CCIG, des annonces destinées aux supports de la CCIG, des posts sur les réseaux sociaux de la CCIG, gestion des inscriptions, relances et confirmations par mail, envoi du lien vers le webinaire à tous les inscrits et assistance lors du webinaire.

5. Frais d'inscription

La CCIG facture aux participants des frais d'inscription de CHF 35 par personne pour les entreprises Membres de la CCIG et de CHF 70 pour les non-Membres. Un désistement est possible sans frais jusqu'à 48 heures (jours ouvrables) avant la date du webinaire. Tout désistement tardif ou absence entraîne la facturation du montant total. Ces montants restent acquis à la CCIG.

6. Annulation

Si la société annule le séminaire après la signature du contrat (nombre insuffisant de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), le forfait fixe sera réduit à **CHF 200** (HT).